

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES
Version en vigueur au 18-02-2019

La société APPLEWOOD ENTERPRISES FRANCE est une SAS au capital de 200.000 €, immatriculée RCS d'EVREUX sous le numéro 390 049 054, dont le siège social est sis 34, grande rue 27430 SAINT PIERRE DU VAUVRAY. La société APPLEWOOD ENTERPRISES FRANCE est un éditeur de solutions web. Elle fournit à ses clients professionnels des Services accessibles via différents sites web sécurisés. Les différents services proposés permettent la gestion et l'automatisation du processus de mise en place des incentives et challenges par les Clients professionnels ainsi que la fourniture de récompenses à leurs bénéficiaires. Les coordonnées de la société sont les suivantes : Téléphone : 02 32 634 634 – Email hello@applewood.fr

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après désignées « CGV », précisent les termes du contrat passé entre le CLIENT professionnel (ci-après « le CLIENT ») et la société APPLEWOOD (ci-après « APPLEWOOD » ou « LE FOURNISSEUR »). Elles expriment l'intégralité des obligations et des droits des deux parties et s'appliquent à toutes les ventes de produits conclues par APPLEWOOD auprès de ses CLIENTS Professionnels. Elles sont complétées et/ou modifiées par des conditions particulières. La signature de tout devis, bon de commande, proposition commerciale ou tout autre document par le CLIENT implique l'adhésion complète de ce dernier aux présentes conditions générales. Le CLIENT renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, sauf accord exprès et écrit du FOURNISSEUR. Le fait que le FOURNISSEUR ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une des présentes dispositions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer et sont donc susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 2 : OUVERTURE DE COMPTE CLIENT

Pour toute ouverture d'un compte auprès APPLEWOOD, le CLIENT s'engage à fournir ses entières coordonnées (Société, adresse, contact commercial, numéro de téléphone et fax, numéro de RCS, numéro de tva, adresse de facturation, renseignements comptabilité, RIB) ainsi qu'un extrait KBIS à jour. Tout changement de coordonnées et d'informations figurant notamment sur le KBIS devra être porté à la connaissance d'APPLEWOOD dans les meilleurs délais. Aucune commande ne sera valablement traitée par le FOURNISSEUR sans ouverture d'un compte par le CLIENT puis validation telle que définie ci-après. En l'absence d'ouverture de compte, le CLIENT ne pourra ni passer commande ni accéder au catalogue de produits accessible via le site www.applewood.fr proposé par le FOURNISSEUR.

ARTICLE 3 : PRODUITS & COMMANDE

3.1 Produits

Le choix des produits s'effectue au choix :

- via une demande des commerciaux du CLIENT par mail à l'adresse : commande@applewood.fr
- via la plateforme du FOURNISSEUR accessible par internet à l'adresse : www.applewood.fr

L'accès à la plateforme par le CLIENT n'est permise qu'une fois l'ouverture de compte effectuée, dûment validée par le FOURNISSEUR, et à l'aide des identifiants qui lui ont été fournis.

Une fois connecté à son compte sur internet, le CLIENT créé et nomme une sélection, puis accède au catalogue des produits multimarques du FOURNISSEUR et procède au choix des produits qu'il souhaite intégrer à sa sélection pour les besoins de sa commande. Lorsque la sélection est terminée, elle est transmise et traitée par le FOURNISSEUR qui la transcrit en bon de commande.

3.2 Commande

Par commande, il faut entendre tout ordre sur nos produits adressé par le CLIENT au FOURNISSEUR obligatoirement par email à l'adresse : commande@applewood.fr La commande n'est considérée comme ferme et définitive qu'après accusé de réception par le FOURNISSEUR.

L'engagement de vente est ferme et définitif. Toute première commande donne lieu à l'obligation pour le CLIENT de procéder le jour même au versement de l'intégralité par virement. Pour la suite, le FOURNISSEUR se réserve la possibilité de solliciter un acompte lors de chaque passation de commande. En pareil cas, la commande n'est conclue valablement qu'après réception de l'acompte correspondant.

Les annulations, suspensions ou modifications doivent être formulées par écrit par le CLIENT. En cas d'annulation par le CLIENT, l'acompte versé sera de plein droit acquis au FOURNISSEUR et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Le FOURNISSEUR pourra solliciter le règlement de l'intégralité du prix convenu. Toute modification sollicitée par le CLIENT ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit et après accord du FOURNISSEUR. Les modifications souhaitées et acceptées par les parties pourront donner lieu, le cas échéant, à des modifications tarifaires. Faute de respect de ces dispositions, le CLIENT sera redevable de l'intégralité du prix convenu.

En cas de rupture définitive ou temporaire d'un produit, Applewood se réserve le droit de soumettre à l'approbation du CLIENT un produit équivalent ou supérieur aux mêmes conditions tarifaires.

ARTICLE 4 – PREUVE ELECTRONIQUE

Conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, le fait de passer commande par voie électronique a entre les parties une valeur juridique identique à la preuve par écrit traditionnelle ; l'existence de l'adresse électronique et du code confidentiel étant réputés suffisants pour vérifier à source et l'authenticité de chaque transaction sur internet.

ARTICLE 5 – DISPONIBILITE

APPLEWOOD n'est pas fabricant et n'a donc pas vocation à fournir en quantités importantes les produits proposés. Les offres de produits sont valables dans la limite des stocks disponibles chez les fabricants. Dans l'éventualité d'une indisponibilité de produit après passation de votre commande, le FOURNISSEUR en informera dans les plus brefs délais le CLIENT.

ARTICLE 6 : PRIX - MODALITÉS DE FACTURATION

Les produits sont vendus aux tarifs mentionnés dans le bon de commande/le devis adressé au CLIENT ou figurant sur le site internet.

Le Catalogue accessible via internet mentionne pour chaque produit proposé :

- le prix d'achat hors taxe d'achat (inscrit en rouge) du produit proposé par APPLEWOOD
- à titre indicatif le prix du produit à la production (nommé « PPI »)
- le prix indicatif de livraison (prix selon devis, réajustement du poids)

Les prix sont exprimés en euros. La TVA en vigueur au jour de la commande doit y être ajoutée. Le taux de la TVA applicable peut varier en fonction des produits commandés. Tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des services au jour de la facturation.

A l'exception de la première commande pour laquelle le CLIENT doit procéder le jour même au versement de l'intégralité par virement, le règlement se fait au comptant selon les modalités prévues dans la proposition commerciale ou le bon de commande. Les factures sont adressées par le FOURNISSEUR au siège social du CLIENT. Sauf conditions particulières, elles sont payables par virement bancaire ou carte bleue, dans un délai de 30 jours à compter de l'émission, ou à la date figurant sur la facture. Aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGV, ou sur la facture émise par le FOURNISSEUR. Le respect des modalités et de la date de règlement figure parmi les conditions essentielles du contrat.

APPLEWOOD se réserve le droit de modifier les prix à tout moment néanmoins les produits seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de votre validation de commande.

L'acheteur s'engage à régler tout impôt, taxe, droit ou autre à acquitter par application de la réglementation française.

ARTICLE 7 : PÉNALITES DE RETARD

Le FOURNISSEUR pourra suspendre toutes les commandes en cours, et ne sera pas tenu de procéder à la livraison des produits, sans préjudice de toute autre voie d'action contre le CLIENT, si celui-ci ne lui en paie pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le CLIENT de pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date. En application des dispositions du Code de Commerce, ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire. Conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Le CLIENT devra en outre rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. Les pénalités de retard sont exigibles sans formalité ni mise en demeure particulière. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de APPLEWOOD. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

ARTICLE 8 : LIVRAISON

Les produits sont livrés à l'adresse de livraison que le CLIENT a fourni au FOURNISSEUR au cours du processus de commande.

A l'exception des cas où les parties se sont entendues sur la détermination des délais, ceux-ci sont donnés à titre indicatif. Les commandes seront exécutées au mieux de nos possibilités. Le FOURNISSEUR s'engage à apporter ses meilleurs soins dans les délais de livraison des produits. Les dépassements de délai de livraison fixé, le cas échéant, lors de la commande ne pourront en aucun cas donner lieu à dommages-intérêts, à retenue, ni à annulation des prestations en cours. En toute hypothèse, le CLIENT est avisé que la livraison dans les délais ne peut intervenir que s'il est à jour de ses obligations envers le FOURNISSEUR, quelle qu'en soit la cause.

Le FOURNISSEUR fait appel aux services d'un transporteur indépendant pour procéder à la livraison des produits commandés. En application des conditions de livraison fixées par le transporteur, le CLIENT dispose d'un délai de 15 mn pour procéder au contrôle.

Il appartient au CLIENT de contrôler l'état du colis et des marchandises reçus en présence du transporteur avant de signer le bon de livraison.

- En cas d'anomalie(s) apparente(s) au déchargement, de marchandise endommagée et/ou de non-conformité de la commande :

le CLIENT doit refuser la livraison et inscrire obligatoirement des réserves précises et complètes (manquants et/ou dégâts constatés d'avarie : état du carton, impact sur le produit, type d'avarie etc.) sur le bon de livraison. En outre, il confirme les réserves, assorties de photos le cas échéant, au transporteur par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai maximal de 72 (soixante-douze) heures à compter de la réception, sous peine d'extinction de l'action en responsabilité contre le transporteur.

- En cas de refus du transporteur d'attendre le contrôle complet des colis :

Il est recommandé de signer le bordereau de transport après y avoir inscrit les réserves suivantes : " Contrôle impossible car le chauffeur refuse d'attendre le contrôle complet du (des) colis".

- En cas de défauts non apparents lors du déchargement des marchandises et constatés après le départ du transporteur :

Il appartient au CLIENT d'envoyer au transporteur (coordonnées reprises sur le bon de livraison) par lettre recommandée avec accusé de réception, les défauts rencontrés dans un délai maximal de 72 (soixante-douze) heures suivant la réception des marchandises, sous peine d'extinction de l'action en responsabilité contre le transporteur.

Attention : la mention "sous réserve de déballage" n'a aucune valeur juridique et ne permet pas d'établir que les dommages existaient lors de la livraison.

A défaut de respecter les dispositions mentionnées ci-dessus, les responsabilités du transporteur et du Fournisseur ne pourront être soulevées. Dans tous les cas, le respect par le CLIENT des obligations précitées ne garantit pas un dédommagement de la part du transporteur. En effet, la décision finale appartient de manière exclusive et unique au transporteur, qui jugera si la réclamation est recevable.

ARTICLE 9 : TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES

Le FOURNISSEUR conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix, en principal et accessoire. La remise d'une traite ou autre titre de créance ne constituant pas un paiement.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des produits et la résolution de plein droit du contrat qui résultera alors de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En ce cas, les acomptes resteront acquis à APPLEWOOD à titre d'indemnité sans préjudice d'une réparation plus complète du préjudice subi.

Nonobstant le transfert de propriété retardé jusqu'au paiement intégral du prix, le CLIENT est informé qu'au moment où il prend possession physiquement des produits commandés, les risques de perte ou d'endommagement des produits lui sont transférés.

ARTICLE 10 : GARANTIE

Les produits livrés par le FOURNISSEUR bénéficient d'une garantie contractuelle jusqu'à concurrence de la garantie accordée par le fabricant, à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu par le Fournisseur. Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié. Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du CLIENT ou de son bénéficiaire, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre. Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée. La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation. Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

Le CLIENT devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer et formuler par écrit auprès d'APPLEWOOD de l'existence des vices dès leur découverte :

- soit par téléphone 0820 710 826 (prix d'un appel surtaxé 0,09 € TTC / minute) les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00
- soit par email : sav@applewood.fr

Le CLIENT sera tenu d'informer le SAV des éléments suivants : nom du produit, marque, intermédiaire, numéro de commande, descriptif de la panne constatée, photos.

A réception des éléments, le SAV d'APPLEWOOD étudiera la demande. En cas de validation de la demande, le FOURNISSEUR adressera au CLIENT un document nommé « accord de retour SAV » reprenant l'ensemble des informations.

Le CLIENT devra ensuite envoyer à ses frais à la société APPLEWOOD, LOGISTIQUE SERVICES, 34, grande rue 27430 SAINT PIERRE DU VAUVRAY, le produit accompagné de l'accord de retour. Le CLIENT est avisé de la nécessité pour lui de renvoyer le produit dans un emballage permettant une protection et un emballage optimaux. En cas d'insuffisance, le FOURNISSEUR sera autorisé à refuser la demande de prise en charge.

En fonction de la panne constatée, le FOURNISSEUR :

- Remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux.
- Enverra au fabricant le produit concerné pour réparation ou remplacement en fonction de la panne.

Le CLIENT est informé que le délai indicatif de traitement des demandes de SAV est de 3 semaines à compter de la réception du produit concerné.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Le FOURNISSEUR s'engage à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution de ses prestations et déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une Compagnie notoirement solvable. Dans tous les cas, le montant de la responsabilité est strictement limité au remboursement du montant des sommes effectivement payées par le CLIENT.

ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE

Le CLIENT est informé que le FOURNISSEUR pourra être amené à faire sous-traiter partiellement, les prestations qui lui sont confiées.

ARTICLE 13 : DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Le FOURNISSEUR s'engage à ce que la collecte et le traitement de données à caractère personnel soient effectués conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (ci-après RGPD) et à la loi dite « Informatique et Libertés » modifiée. Il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et sécuriser les informations qu'ils pourraient être amenés à collecter à l'occasion de l'exécution des prestations. Le CLIENT est informé de la Politique de Gestion des données personnelles mise en œuvre par le FOURNISSEUR <https://applewood.fr/confidentialite/>

ARTICLE 14 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il est précisé que l'ensemble des éléments figurant sur les documents mis à disposition par le FOURNISSEUR ou ceux mis à disposition du Site internet, sa structure, les produits qui y sont proposés, les contenus, les informations qui y sont présentées, les illustrations, photographies, images, sons et vidéos, leur organisation, les bases de données et les outils logiciels qui y sont mis en œuvre est protégé au titre du droit d'auteur, du droit des marques et des droits de propriété intellectuelle par la législation relative à la propriété intellectuelle actuellement en vigueur. La société APPLEWOOD est titulaire de l'intégralité des droits y afférant.

APPLEWOOD accorde au Client qui accède au Site internet un droit personnel, non-exclusif d'usage du Site et de ses contenus. En conséquence, il s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle portant sur le site et les éléments le composant et, notamment à ne pas :

- Reproduire, représenter, modifier, altérer, rediffuser sans l'autorisation préalable de la Société, tout élément contenu ou se rapportant au Site ;
- Détourner ou faire un usage commercial du Site et/ou des services qui sont proposés ;
- Extraire, réutiliser, stocker, reproduire, représenter ou conserver, directement ou indirectement, sur un support quelconque, par tout moyen et sous toute forme que ce soit, tout ou partie qualitativement ou quantitativement substantielle du Site ainsi que d'effectuer une extraction ou

la réutilisation répétée et systématique de parties qualitativement et quantitativement non substantielles lorsque ces opérations excèdent manifestement les conditions d'utilisation normale du Site.

Toute exploitation non autorisée, toute reproduction ou représentation totale ou partielle de ce Site par quelque procédé que ce soit, est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée le Code de la propriété intellectuelle.

Dans le cas où un Utilisateur constaterait une atteinte à ses droits de propriété intellectuelle ou aux droits dont il dispose sur les attributs de sa personnalité sur le Site, il est invité à en informer le FOURNISSEUR par écrit. APPLEWOOD décline toutefois sa responsabilité quant à la violation des droits de propriété intellectuelle et autres atteintes qui pourraient être commises sur le Site par un ou plusieurs de ses Utilisateurs, dans le cadre des Services qui sont fournis par l'Éditeur.

ARTICLE 15 : IMPREVISION

Les présentes CGV excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Vente de Produits. Le FOURNISSEUR et le CLIENT renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 16 : INTÉGRALITÉ

Dans l'hypothèse où l'une des clauses serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 17 : RENONCIATION

Le fait pour APPLEWOOD de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le CLIENT, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

ARTICLE 18 : FORCE MAJEURE

Le CLIENT ne saurait engager la responsabilité de APPLEWOOD ou rompre le contrat dans l'hypothèse où surviendrait un cas de force majeure. Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du nouveau code civil. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les cas suivants : La mise en liquidation judiciaire d'un fournisseur ou d'un sous-traitant du FOURNISSEUR, le blocage ou la perturbation des moyens de communication, de télécommunication, ou postaux ainsi qu'une interruption ou un blocage du réseaux d'électricité, l'attaque de pirates informatiques, l'indisponibilité de moyen notamment humain. La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que 30 jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

ARTICLE 19 : RÉFÉRENCEMENT

Sauf accord contraire, le CLIENT accepte que le FOURNISSEUR puisse faire figurer parmi ses références son nom, sa dénomination, ses marques et logos pour les besoins de sa publicité et les utiliser en tant que référence –client, notamment sur la page d'accueil du site internet ainsi que sur ses documents commerciaux afin de le faire figurer au rang des partenaires lui ayant fait confiance.

ARTICLE 20 : INCESSIBILITE

Le CLIENT ne peut céder tout ou partie des droits et obligations résultant des présentes à un tiers, sans l'autorisation expresse et préalable du FOURNISSEUR.

ARTICLE 21 : DROIT APPLICABLE – LANGUE

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 22 : LITIGES

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires. A défaut d'accord amiable, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN SERA SEUL COMPETENT EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, à moins que APPLEWOOD ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents du CLIENT puissent mettre obstacle à l'application de la présente.

Date :

Nom de la société :

Représentant de la société :

Cachet du CLIENT :